



Municipalité de Gryon

Gryon, le 5 septembre 2022

AU CONSEIL COMMUNAL
De et à

1882 GRYON

Préavis no 06/2022

***Renouvellement de la servitude de la
Réserve naturelle de Taveyanne en faveur
de Pro Natura***

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 – BUT DU PREAVIS

La réserve naturelle de Taveyanne a été inscrite en servitude en faveur de la Ligue vaudoise pour la protection de la Nature, devenue Pro Natura, en 1970 pour une durée de 50 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La section vaudoise de Pro-Natura, qui s'implique notamment dans la commission de la Réserve naturelle ainsi que par des diverses actions en faveur de la biodiversité et par sa participation à la journée de la verne, a approché la Municipalité il y a déjà quelques années en vue de reconduire cette servitude pour une nouvelle durée de 50 ans.

Diverses formulations ont été soumises et discutées pour aboutir à un texte que nous vous soumettons par le présent préavis.

2 – MOTIVATIONS

Pour mémoire, c'est à partir de 1968 que germe l'idée de créer une Réserve naturelle, suite à l'évolution immobilière de l'Alpe des Chaux. Il s'agit de conserver, sur cet autre versant, un arrière-pays intact où la nature, la faune et la flore sont protégés. La Ligue vaudoise pour la protection de la nature est associée à la constitution d'une servitude de restriction au droit d'usage inscrite au Registre foncier en 1970.

Cette servitude étant arrivée à échéance en décembre 2020, des discussions ont été engagées par Pro Natura Vaud en vue de son renouvellement.

La Municipalité a examiné la pertinence de reconduire cette servitude, notamment du fait que le territoire de Taveyanne est déjà aujourd'hui protégé par plusieurs autres contraintes, telles que le District franc fédéral, les zones de tranquillité pour la faune ou encore le Plan d'affectation des Hauts de Gryon qui régit strictement la gestion de ce territoire alpestre. Les constructions du Hameau sont en outre portées à l'inventaire cantonal des monuments et sites protégés.

Elle a néanmoins estimé que la notion de Réserve naturelle offrait une image plus facilement identifiable pour le public et suscitait certainement un meilleur respect du site par ses visiteurs. Il s'agit d'une notion qui peut être valorisée et utilisée pour la promotion de Gryon et de ses valeurs traditionnelles et familiales. Elle fait la renommée du site loin à la ronde.

En outre, les relations avec la section vaudoise de Pro Natura sont bonnes et leurs représentants siègent au sein de la commission de la réserve naturelle, au côté de municipaux, spécialistes de la nature et propriétaires de chalets qui veillent au maintien de la richesse de la biodiversité et du paysage de la réserve.

3 – CONTENU DE LA SERVITUDE

En premier lieu, il convient de confirmer que la surface de la réserve ne subira pas de modification, le plan initial étant repris tel quel. Il s'agit d'une surface qui représente env. 18% du territoire communal qui est ainsi sauvegardée sur le long terme. Ce plan est joint au présent préavis, pour information. A noter que les communes d'Ollon (en 1995) et d'Ormont-Dessus (en 1972) ont aussi cédé des surfaces en servitude qui constituent une extension de la réserve pour une surface totale de 315 Ha.

La Municipalité a admis de reconduire cette réserve à la condition de pouvoir y maintenir une coexistence avec les activités humaines agricoles, sylvicoles, gestion des eaux potables mais aussi certains loisirs doux tels qu'ils sont exercés à ce jour.

L'exercice de l'ancienne servitude, échue à fin 2020, était le suivant :

« La propriétaire des fonds servants s'interdit toute exploitation, construction et dépôts, à l'exception du bois et des pâturages, du captage des sources et des travaux qui s'y rapportent, ainsi que de l'aménagement éventuel, d'entente avec la bénéficiaire, d'une place et de sentiers touristiques. »

Le **nouvel intitulé** que nous proposons d'inscrire serait le suivant :

Exercice :

La propriétaire des fonds servants s'interdit toute exploitation, construction et dépôt, sur la surface grevée de la servitude, à l'exception de l'exploitation du bois et des pâturages, du captage des sources et des travaux qui s'y rapportent. Elle s'engage par ailleurs à se contenter d'une offre touristique douce et raisonnée sur la surface grevée de la présente servitude (chemin pédestre, VTT, raquette, ski) avec une prise en compte constante des atteintes à la nature. Elle favorise une exploitation traditionnelle et s'interdit l'utilisation de fumure non produite sur l'alpage.

Collaboration entre les bénéficiaires et le propriétaire du fonds servant (engagements personnels) :

Les bénéficiaires de la servitude s'engagent à mettre à disposition de la propriétaire des fonds servants leurs connaissances techniques, leurs conseils, leurs outils et bénévoles, dans la limite de leurs moyens. Elles s'engagent à proposer des mesures et actions spécifiques profitables à la biodiversité locale, ainsi qu'à s'impliquer dans la gestion sur le terrain via par exemple des journées spéciales organisées par la Commune de Gryon dans l'intérêt de la protection des valeurs naturelles.

Il est rappelé que la Commission de la Réserve de Taveyanne, dont font notamment partie Pro Natura Vaud – Ligue vaudoise pour la protection de la nature et la Commune de Gryon, donne des préavis sur les mesures les plus appropriées à réaliser pour favoriser les milieux naturels et les espèces d'intérêt, ainsi que sur celles liées au tourisme. Chaque membre de la commission peut proposer des mesures qui seront discutées et, le cas échéant, mise en œuvre.

Pro Natura Vaud – Ligue vaudoise pour la protection de la nature et la Commune de Gryon s'engagent à développer ensemble une communication visant à valoriser la réserve naturelle de Taveyanne, dans la limite de leurs moyens respectifs. Pro Natura Vaud – Ligue vaudoise pour la protection de la nature organise des excursions tout public en collaboration avec la Commission de la Réserve de Taveyanne.

Nous vous proposons dès lors de ratifier cette nouvelle servitude de restriction au droit d'usage qui protège ce site cher aux tâchis tout en permettant de continuer à y exercer un tourisme doux et raisonné.

5 - CONCLUSIONS

En conclusion, se basant sur les arguments développés ci-dessus, nous vous proposons de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis no 06/2022,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. *d'autoriser la Municipalité à signer une servitude de restriction au droit d'usage (protection des sites) en faveur des associations Pro Natura Suisse et Pro Natura Vaud, grevant les parcelles 545 et 863 de la commune de Gryon sur le périmètre entouré d'un liseré vert sur le plan déposée au registre foncier numéro ID.001-1998/006088, pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'au 31 décembre 2072.*

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Syndic

La secrétaire adjointe


P.-A. Burrier
Anex-dit-Chenaud

Délégué municipal : M. Eric Chabloz

Annexe : plan de la surface grevée

[illegible]